

Questionnaire – Réponses de la liste Urgence Ecologie

L'équipe HOP vous remercie d'avance de bien vouloir nous répondre par email ou par courrier sur la manière dont vous comptez lutter contre l'obsolescence accélérée, notamment en nous donnant votre opinion et engagements relatifs aux 10 propositions suivantes :

URGENCE ECOLOGIE considère que l'obsolescence programmée représente un des aspects les plus néfastes de la société consumériste qui a produit des effets destructeurs sur notre environnement : épuisement des ressources, déchets et pollutions, impact carbone etc. Il est aussi un phénomène dévastateur pour notre qualité de vie mais aussi en terme social (obligation d'achat de nouveaux produits) pour les personnes fragiles. Lutter contre l'obsolescence programmée est indispensable face à l'urgence écologique (climat, biodiversité) mais aussi en termes social et de création d'emplois car, comme le démontre bien avec des exemples les rapports LIBAERT (CESE européen et gouvernement français), la longue durée de vie et la réparation vont créer plus d'emplois, notamment en France et en Europe. Nous voulons une économie permacirculaire, qui respecte les limites planétaires. Nous proposons d'inscrire le respect des limites planétaires dans les traités européens, en lieu et place de l'objectif de croissance.

Améliorer la conception : seriez-vous favorable à ...

- 1. Aller vers une interdiction de l'obsolescence programmée en Europe par une définition précise assortie de sanctions dissuasives dans le droit européen.**

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Aucun service de la Commission actuelle n'est en capacité de piloter une problématique transverse aux cloisonnements administratifs, malgré le rapport du C.E.S.E. européen remis en 2013. Une grande campagne de mobilisation citoyenne ferait bouger les lignes. Nous proposons qu'un Membre de la future Commission européenne soit en charge du sujet et commence par faire modifier le document de la Commission Européenne Orientations concernant la mise en œuvre / l'application de la directive 2005/29/EC relatif aux pratiques commerciales déloyales du 25 mai 2016 indiquant (p. 81) « L'obsolescence programmée n'est pas déloyale en soi ». Des sanctions fortes devront être prises, quitte à faire des exemples, avec une définition précise dans le sens des préconisations des rapports Libaert. De plus, cela limitera de facto l'importation des produits importés, généralement de Chine, obsolètes et généralement de mauvaise qualité.

- 2. Adopter des mesures obligatoires d'éco-conception (durée de disponibilité et délai de fourniture des pièces, démontrabilité, etc.) sur l'ensemble des équipements électriques et électroniques en Europe, notamment les smartphones. Etendre ces obligations aux modems, textiles, meubles, matériaux de construction, etc. avec un niveau d'ambition maintenu.**

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Nous y sommes très favorables. La lutte contre l'obsolescence programmée doit se concentrer d'abord sur les équipements électriques et électroniques. Urgence Ecologie propose l'interdiction des impossibilités de réparation de certains produits (batterie soudée à la coque de certains smartphones notamment), et l'obligation pour les vendeurs de conserver les pièces de rechange durant cinq ans ainsi que l'amélioration de l'information relative aux possibilités de réparation sur les notices d'utilisation. Nous proposerons également l'affichage de la durée d'utilisation des produits et à titre expérimental d'un prix à l'année d'utilisation, ainsi que l'extension des garanties minimales, différenciées par catégories de produits. Il faut parallèlement lancer la mise à l'étude d'obligations similaires aux textiles, meubles et matériaux de construction. La législation doit rendre obligatoire l'écoconception des produits, intégrant notamment des mesures contre la lutte contre la toxicité des matériaux lors des phases ultérieures de leur vie (réemploi, recyclage).

3. Eviter l'obsolescence logicielle en obligeant les éditeurs de logiciels en Europe à dissocier les mises à jour logicielles correctives des mises à jour évolutives, et à informer l'utilisateur des conséquences sur le fonctionnement de l'équipement.

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Nous proposons le vote d'une législation qui obligerait les éditeurs de logiciel à fournir une assistance technique et à publier des mises à jour non gourmandes en puissance de traitement pour une durée de 8 ans (durée de vie potentielle d'un ordinateur portable quand il est bien entretenu). Si les mises à jour évolutives sont tout à fait normales, les éditeurs auront l'obligation de publier la liste des changements qu'il entrainera au niveau de la compatibilité des fichiers mais surtout vis-à-vis de la puissance minimale du système requise pour qu'il puisse fonctionner. Aucune mise à jour automatique du système ne devra être autorisée pour ces mises à jour évolutives.

4. Proposer dans le droit européen l'ouverture du code des logiciels après la fin de leur support technique.

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Nous y sommes favorables ainsi qu'au fait d'imposer des mises à jour correctionnelles et un support technique sur une certaine durée (8 ans par exemple) afin que cela ne bride pas les capacités de l'ordinateur. Par ailleurs, nous suivrons les recommandations du rapport Libaert et proposerons la réversibilité des mises à jour, de même que la création d'un programme de contrôle des mises à jour logicielles pour vérifier que celles-ci ne ralentissent pas sciemment les performances des appareils.

Favoriser la réparation : seriez-vous favorable à...

5. Inciter les fabricants à communiquer aux opérateurs professionnels indépendants toute information nécessaire au diagnostic, à l'entretien et à la réparation des biens électriques et électroniques, sur le modèle de l'obligation existante pour le marché de la réparation automobile.

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Nous y sommes très favorables. Urgence Ecologie propose l'obligation pour le vendeur d'indiquer la durée de vie d'un produit, ainsi que la mise en place d'une « TVA circulaire » réduite pour les services de réparation ou la vente de pièces détachées (comme en Suède et en Belgique) dans le cadre des règles européennes. Nous proposons de mettre en place un label européen de réparabilité bien mis en évidence sur les produits, afin que le consommateur soit informé des suites à donner en cas de panne ou produit défectueux. En France, cela passera par la modification de l'article L 111-4 du code de la consommation pour réduire le délai de livraison des pièces détachées de 2 mois à 30 jours. Le fabricant ou l'importateur fournit aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs qui le demandent les pièces détachées dans un délai de 30 jours.

6. Prévoir pour les réparateurs professionnels l'obligation d'informer les consommateurs de l'existence de pièces de rechange issues de l'économie circulaire lors de la réparation ou de l'entretien de leur produit électrique ou électronique, sur le modèle de l'obligation existante sur le marché de la réparation automobile.

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Nous proposerons la Modification du décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion de l'entreprise afin d'intégrer au sein des informations relatives à l'économie circulaire, un point relatif à la durabilité et la réparabilité des produits. Une incitation pourrait être offerte au consommateur choisissant la réparation par une possibilité d'obtenir ainsi 6 mois de garantie supplémentaire.

7. Permettre aux États de moduler la TVA pour le secteur des biens de réparation et reconditionnés.

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Nous soutenons le projet de renversement du principe de dérogation nationale en matière de TVA et consistant à définir les secteurs de TVA contrainte et permettant aux Etats une plus forte souplesse dans le secteur des biens de réparation. Nous proposons que la future Commission européenne émette une recommandation en la matière aux Etats Membres. La TVA circulaire à taux réduit que nous proposons est un instrument décisif pour favoriser les produits réemployés, recyclables, vertueux sur le plan environnemental.

8. Introduire une durée minimale de disponibilité des pièces détachées sur le marché unique européen et afficher clairement la durée de disponibilité des pièces en magasin.

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Nous proposerons l'obligation de conserver les pièces de rechange au minimum durant cinq ans en magasin, comme le préconise le rapport Libaert de 2013. Nous favoriserons la standardisation des pièces détachées et des outils nécessaires à la réparation pour améliorer le rendement des services de réparation.

Consommer durable : seriez-vous favorable à ...

9. Mettre en place un indice de durabilité sur les produits électriques et électroniques (robustesse, réparabilité, prix des pièces, service SAV...) ambitieux et transparent au niveau européen.

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Absolument. Nous soutenons tout à fait cette idée. Nous demandons à la Commission européenne de réunir sans délais les professionnels concernés avec la participation des organisations de consommateurs, du Parlement européen et du Comité économique et social européen afin d'en assurer la transparence.

10. Plaider à l'échelle européenne pour une extension de la durée minimale de garantie légale de conformité, pour la porter à 5 ou 10 ans pour les produits les plus durables (gros électroménager, télévisions, ordinateurs...).

Réponse URGENCE ECOLOGIE : Nous proposons l'extension des garanties minimales, différenciées par catégories de produits, qui devront être portées à 10 ans minimum pour les plus durables. Nous demandons aussi l'interdiction des garanties commerciales inférieures ou égales à 24 mois. Nous demandons également l'interdiction des garanties partielles (certaines pièces, pas la main d'œuvre, ...) car elles créent la confusion auprès des consommateurs.

Nota Bene :

URGENCE ECOLOGIE souhaite également renforcer le droit européen de la consommation, en particulier avec les actions de Groupe, de manière à renforcer les possibilités de recours pour les consommateurs face aux produits défectueux, y compris les cas d'obsolescence prématurée. Ces actions doivent être possibles de la même manière à l'encontre des importateurs de produits provenant de pays tiers.

URGENCE ECOLOGIE demande que toutes les obligations relatives à l'obsolescence soient également imposées sans aucunes dérogations aux produits importés.